

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	34

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 3
ABSENTS 8

Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU**

**BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

Date de la Convocation
14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Caroline BREUILLARD, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°43_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subvention - Pose d'un dégrilleur en amont de la station à filtres plantés – Commune de Cahuzac sur Vère

Exposé des motifs

La commune de Cahuzac-sur-Vère est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées en partie unitaire, de deux stations d'épuration et d'un poste de relevage situé en contrebas du bourg, qui collecte les eaux issues d'une partie du bourg et du secteur du camping et les refoule dans la station d'épuration en filtres plantés de roseaux.

Dans la configuration actuelle, le réseau de collecte en amont du poste transite par une cuve "dégraisseur" avant de traverser la Vère.

Des engorgements de cette cuve (lingettes) conduisent à des déversements intempestifs d'eaux brutes dans la Vère.

Il est donc prévu de supprimer cette cuve mais pour éviter tout report du problème sur le poste de relevage à l'aval de la traversée. Il convient de mettre en place un dégrilleur automatique dans un regard à l'amont du poste, et de dériver les deux antennes du réseau gravitaire pour les connecter sur ce regard, tout en protégeant l'actuel poste de relevage.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de ces travaux au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération : 80 000 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 % soit 24 000 €

Subvention du Conseil Départemental : 25 % soit 20 000 €

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 36 000 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur.

Vu la décision de l'atelier Assainissement du 30 mars 2021 d'approuver le lancement du schéma Directeur d'Assainissement Communautaire,

Considérant que les communes ont besoin de poursuivre leurs opérations courantes en matière d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner ses communes membres dans la poursuite de leurs actions déjà engagées et la mise en œuvre de leurs nouveaux projets, y compris dans le cas d'une gestion déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, pour une demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».